

**Avis**

004-2011

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29)

**Tarif des aides auditives et des services assurés  
-Modifications**

CONCERNANT l'édition par la Régie de l'assurance maladie du Québec d'un règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services assurés, en date du 8 juin 2011.

La RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

Vu le septième alinéa de l'article 3 et l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la sous-section 2 de la section III de la Partie I de l'Annexe I du Tarif des aides auditives et des services assurés, ainsi que de remplacer la Partie III de cette annexe ;

DONNE AVIS qu'elle a pris, par la résolution de son conseil d'administration, numéro CA-475-11-23 en date du 8 juin 2011, le Règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services assurés, dont le texte apparaît ci-dessous.

Québec, le 14 juin 2011

La secrétaire générale de la Régie  
de l'assurance maladie du Québec,

Original signé par

Chantal Garcia

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES ASSURÉS**

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29, a. 3, 7<sup>e</sup> al., et a. 72.1)

1. Le Tarif des aides auditives et des services assurés est modifié, dans la partie intitulée «Incluant» apparaissant sous les modèles «+6621668 NEXT 16 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio)» et «+6621676 NEXT 16 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio)», à la sous-section 2 de la section III de la Partie I de l'annexe I, par la suppression de la mention «entrée audio».
2. Ce Tarif est également modifié par le remplacement de la Partie III de l'Annexe I par celle qui apparaît en annexe.
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011.